Département de l'HERAULT COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 16 août 2023 Stationnement interdit sur une place de parking Tour des Caves devant l'Impasse Poumairac

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant l'emménagement de Mme LIBES Armande au 1b impasse Poumairac

ARRETE

- <u>Article 1</u>: le **stationnement est interdit** sur la place de parking située côté gauche du Tour des Caves devant l'impasse Poumairac le **Samedi 19 août 2023 de 8h à 17h**
- <u>Article 2</u>: Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 3</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.
- <u>Article 4</u>: Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, PUCHE Lionel

T CHEVILLET